

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT MUNICIPAL POUR UNE
UTILISATION PONCTUELLE**

Entre les soussignés :

La Mairie de Foug, sise 36 rue François Mitterrand à Foug, représentée par Monsieur Philippe MONALDESCHI, Maire, désignée ci-après par « la Collectivité »

et :

Association

Organisme public

Scolaire

Organisme privé

Autre

Dénomination _____

Représentée par son Président ou Directeur : _____

Adresse : _____

Tél : _____

Mail : _____ désigné ci-après par « l'utilisateur ».

IL EST EXPOSE QUE :

La commune de Foug, propriétaire de diverses salles et équipements, les met à disposition d'organismes sportifs et d'organismes publics ou privés, sous certaines conditions.

Compte tenu que, par leurs activités, ces organismes contribuent au développement des pratiques physiques et sportives, ainsi qu'à l'animation de la Commune, la Collectivité leur accorde de façon annuelle ou ponctuelle des heures d'utilisation des salles ou équipements.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'utilisation et de mise à disposition des salles et de leur matériel, en faveur des utilisateurs.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES, CE QUI SUIT :

Article 1- La liste des salle(s) concernée(s) par la présente convention

- | | |
|----------------------|-------------------------------------|
| ◆ Salle des sports : | ◆ Stade |
| ◆ Grande salle | ◆ Salle du Cercle au stade |
| ◆ Salle de réunion | ◆ Salle Jean Ferrat |
| ◆ Dojo | ◆ Ancienne école des Sources |
| ◆ Salle des agrès | ◆ Salle sous-sol de la bibliothèque |
| ◆ Gymnase extérieur | ◆ Salle du 1er étage Mairie |

Article 2 - Nature des activités organisées par l'utilisateur

Seules les activités à caractère sportif ou associatif peuvent y être organisées. Ces dernières se pratiquent sous la responsabilité pleine et entière des utilisateurs.

La sécurité liée à l'encadrement des activités est sous la responsabilité de l'utilisateur qui devra veiller à la compétence de ses entraîneurs ou encadrants.

La ou les salles concernées sont mises à la disposition des utilisateurs pour la pratique des activités physiques et sportives, culturelles ou de loisirs.

Article 3- Modalités d'attribution pour une utilisation ponctuelle

Un utilisateur souhaitant organiser une manifestation exceptionnelle (tournois, championnats, galas, compétitions, ...) avec entrées payantes ou non, doit en faire la demande expresse auprès de la Mairie de FOUG.

Chaque manifestation devra faire l'objet d'une demande écrite motivée, au minimum 15 jours avant la date de la manifestation, accompagnée de l'ensemble des prestations sollicitées à la Collectivité (ex : autorisation d'installer une buvette, mise à disposition de matériel, ...).

Un formulaire de demande d'utilisation ponctuelle est disponible sur le site de la commune.

L'autorisation d'organiser la manifestation sera accordée ou refusée par écrit par la Collectivité et ne sera définitive qu'après signature de la convention entre les deux parties.

Utilisation ponctuelle :

La salle concernée (à préciser) :

est mise à la disposition de l'utilisateur précité pour la pratique de (des) activité(s) physique(s)

et sportive(s), culturelles ou de loisirs :

du _____ au _____ de _____ heures à _____ heures

ou

pour l'organisation d'une manifestation : _____

du _____ au _____ de _____ heures à _____ heures.

Article 4 - Usage SONO et WIFI

- SONO : L'utilisateur s'engage à respecter la charte qui a pour objet de définir les règles d'utilisation de la SONO, mise en place par la commune, à la salle des sports de FOUG.

Elle précise les responsabilités des utilisateurs, afin de permettre un bon usage normal et optimal de cet équipement.

Un chèque de caution de 500,00€ sera demandé à la signature de la charte et à chaque renouvellement annuel de la convention.

- WIFI : Une charte a pour objet de définir les règles d'utilisation de la connexion WIFI de la salle des sports de FOUG.

L'utilisateur s'engage au respect de cette charte. Elle précise les responsabilités des utilisateurs, et ce conformément à la législation et afin de permettre un usage normal et optimal de ce service Internet.

Chaque utilisateur est juridiquement responsable de l'usage qu'il fait de cette connexion. Il s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique

Article 5 - Protocole sanitaire

L'utilisateur s'engage à respecter le protocole sanitaire joint à la présente convention et à se munir des produits nécessaires à la désinfection dans le respect des normes sanitaires.

Article 6 - Règlement intérieur

L'utilisateur s'engage à respecter les termes du règlement intérieur.

Article 7 - Résiliation

La Collectivité propriétaire de l'installation a tout pouvoir pour dénoncer ladite convention sans délai de résiliation et sans versement d'indemnité de sa part au profit de l'utilisateur, si une ou plusieurs des clauses n'est pas respectée par l'utilisateur, notamment dans les cas suivants :

- ◆ Le non-respect de la vocation sportive de l'équipement par les utilisateurs,
- ◆ Le non-respect du planning d'utilisation de l'équipement tel que déterminé (dans ce cas-là, la Collectivité pourra reprendre les plages horaires attribuées à l'utilisateur),
- ◆ La non-utilisation des installations par le locataire pendant les horaires qui lui ont été attribués,
- ◆ En cas d'infraction grave commise par l'utilisateur au regard des obligations qui découlent pour elle, des dispositions de la présente convention,
- ◆ Plus généralement, le non-respect des Lois, règlements en vigueur et des consignes générales de sécurité.

La convention prend fin automatiquement si l'utilisateur vient à cesser ses activités.

Article 8 - Pièces annexes

8.1 – Pièces à joindre à la présente convention par l'utilisateur

- 1- L'attestation d'assurance
- 2- Le chèque de caution de 500,00€ (uniquement à la salle des Sports)

8.2 – Pièces jointes à la présente convention par la Collectivité

- 1- Le règlement Intérieur validé au Conseil Municipal du 10-12-2020.
- 2- Le protocole sanitaire en cours sera à valider par l'utilisateur.

FOUG, le

Pour l'utilisateur

Le Président, le Directeur, Le Responsable,

Pour la collectivité

Le Maire,